

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le 26 septembre 2022, à 21 h, le Conseil municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Hervé MARITON, Maire.

Date de convocation : 20 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Présents : Hervé MARITON, Stéphanie KARCHER, Jean-Pierre POINT, Audrey CORNEILLE, Boris TRANSINNE, Morgane PEYRACHE, Christophe LEMERCIER, Ruth AZAIS, Danielle BORDERES, Jean-Marc MATTRAS, Françoise ROZIER-FAURE, Jean PREVOST, Régis LAFLORENTIE, Valérie ROCHE, Sébastien COURTHIAL, Dominique MARCON, René-Pierre HALTER, Nicolas SIZARET, Catherine PANNE, Athénaïs KOUIDRI

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 h.

Il donne lecture des procurations et fait circuler la feuille de présence.

Procurations :

Dominique DELAYE à Françoise ROZIER-FAURE

Anne-Marie CHIROUZE à Ruth AZAIS

Thierry GUILLOUD à Jean-Pierre POINT

Sarah DUVAUCHELLE à Stéphanie KARCHER

Ludovic GAUTHIER à Morgane PEYRACHE

Lucile BERNARD à Jean-Marc MATTRAS

Agnès FOUILLEUX à Nicolas SIZARET

Valérie ROCHE à Danielle BORDERES à partir de 22 H 30

Excusés

Caryl FRAUD, Samuel ARNAUD

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu la lettre de démission de Samuel ARNAUD et il rend compte de la motivation avec laquelle il a accompli ses mandats successifs. Ils avaient des divergences sur le fond et sur la forme importantes et des visions très différentes de la vie de la ville mais cela ne dispense de constater ce que peut être dans le regard sur une ville la sincérité de la motivation d'une personne et c'est ce qu'il croit. D'autres sujets le concernent aujourd'hui, il ne lui appartient pas en tant que maire de s'exprimer dessus.

ORDRE DU JOUR

- 1 Présentation de l'avancement du projet de reconversion du site de l'ancien hôpital
- 2 Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'association « Vivre à Fontlaure »
- 3 Cession d'une parcelle de terrain au Champ de Mars
- 4 Subvention exceptionnelle à la boîte en métal
- 5 Subvention à l'association de prévention routière Drôme-Ardèche
- 6 Soutien à un prisonnier tibétain
- 7 Création et modification des tarifs relatifs aux concessions
- 8 Approbation de la convention souterraine de servitudes entre Enedis et la commune
- 9 Signature convention de mise à disposition du service Declaloc avec la CCCPS (tourisme)

- 10 Personnel communal – mise à jour du tableau des effectifs
- 11 Rapport d'activités du SDED (Service public Des Energies de la Drôme) – année 2021
- 12 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2021
- 13 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2021
- 14 Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2021
- 15 Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans -
année 2021
- 16 Rapport annuel concernant la délégation de service public pour l'exploitation du centre technique équin – année 2021
- 17 Rapport d'exploitation de la Tour de Crest – année 202

La Ville a reçu une question de la part du Groupe « Ensemble réinventons Crest »

Monsieur Jean-Marc MATTRAS est en suite élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur la liste des décisions envoyées au Conseillers municipaux, prises en vertu des délégations qui ont été accordées au Maire par le Conseil municipal :

- 2022-319 Convention de mise à disposition d'une subvention signée avec le collège Revezs-long pour l'école élémentaire Pierjean
- 2022-320 Convention avec l'association Avi pour la mise à disposition de la salle Seurat et rue Dumont
- 2022-321 Renoncement DPU immeuble non bati montée Saint-Antoine – propriétaire famille CONRAD/SAVINIER – acquéreur ROLLAND/GUENEAU
- 2022-322 Renoncement DPU immeuble non bati 14 rue Isaac Casaubon – propriétaire famille CONRAD – acquéreur M. ROLLAND et Mme GUENEAU
- 2022-323 Renoncement DPU Immeuble 3 rue du Clocher – propriétaire SCI ROCHECOLOMBE – acquéreur M. PICARD et Mme ALIBEU
- 2022-324 Renoncement DPU immeuble rue des Cuirettries – propriétaire SCI Abeille-GODEMEL – acquéreur SENA/VIGNAU-LOU, TICELIN
- 2022-325 Renoncement DPU immeuble 20 et 22 rue de la République – propriétaire SCI 2 ISA – acquéreur Mme TEN VELDE
- 2022-326 Convention avec Futura pour la mise à disposition des salles Coloriage, Moulinage et cuisine du 13 août au 30 août 2022
- 2022-327 Convention avec l'association Tour de cirque pour la mise à disposition de la salle des fêtes de l'AMAPE le 27 Juillet et 2 août 2022
- 2022-328 Convention avec le Département de la Drôme pour la mise à disposition des salles Moulinages le 11 octobre 2022
- 2022-329 Contrat avec S/ SPORTS-SHOW pour assurer un spectacle Multi-ports show le 14 juillet 2022
- 2022-330 Convention tripartite avec l'USC et EURL Gestion de la Tour de Crest pour l'organisation d'un spectacle le samedi 9 juillet 2022
- 2022-331 Renoncement DPU Immeuble bati 32 chemin du Donjon – propriétaires familles ARNAUD – acquéreur COGNARD/CEVERA
- 2022-332 Contrat de cession avec l'association la Marmite pour l'inauguration de la passerelle
- 2022-333 Renoncement DPU immeuble non bati Chemin du Village en bois – Propriétaires : Gilles et Catherine ROLLAN – Acquéreurs : IMMOCLAM

2022-334 Convention de chantier de jeunes bénévoles avec l'association « Jeunesse et Reconstruction » pour assurer à Crest un chantier international du 24 juillet au 10 août 2022 pour le festival « Crest Jazz »

2022-335 Convention avec le Couvent des Capucins pour la mise à disposition de leur parc (dont la cuisine et les toilettes) à la ville de Crest pour le vendredi 2 septembre 2022

2022-336 Achat à l'entreprise JMPT, domiciliée 30 quartier les Blaches à Loriol (26270), d'un tractopelle de marque KOMATSU, au prix de quarante et un mille cinq cent euros hors taxe (41 500 € HT) soit quarante neuf mille huit cent euros toutes taxes comprises (49 800 € TTC)V

2022-337 Convention avec l'Association Vestiaire Inter Oeuvres , pour la mise à disposition de la salle Rembrandt les lundis et vendredis de 09h à 17h du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023

2022-338 Convention avec la FNACA, pour la mise à disposition des salles Moulinages, Coloriage et la cuisine le dimanche 23 octobre 2022 à partir de midi pour un colloque départemental

2022-339 Avenant à la convention avec le Couvent des Capucins pour la mise à disposition de leur parc à la ville de Crest, le lundi 27 juin 2022, pour un montant total de 300 euros (frais de mise à disposition + frais de fonctionnement)

2022-340 Convention avec Madame Nathanaëlle RABOISSON, Directrice de FUTURA pour la mise à disposition dans le bâtiment Dumont, situé rue Aristide Dumont, de la salle des ARS 2 du lundi 15 août 2022 au samedi 20 août 2022 de 08h à 17h pour des ateliers de musique

2022-341 Demande de subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mutualisation des besoins de la future cuisine centrale de l'Hôpital de Crest avec les offres de restauration de la ville

2022-342 Demande de subvention pour la réalisation d'une étude de stationnement et des flux de circulation

2022-343 Demande de subvention pour la réalisation d'une mission de maître d'oeuvre concernant les missions AVP et PRO pour la requalification de l'espace public our une gare de transport scolaire et une voie de liaison d'accès aux infrastructures sportives, quartier Soubeyran

2022-344 Demande de subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une activité de restauration et d'un espace de loisirs en intérieur

2022-345 Renoncement DPU Immeuble 1 et 5 Place Général de Gaulle et 6 rue de l'Hôtel de Ville propriétaire AS INVEST acquéreur SGLR

2022-346 Renoncement DPU Immeuble 13 chemin Saint Vincent – propriétaire Mme Delphine LALOY – acquéreurs M. et Mme Maël VIGUIER

2022-347 Renoncement DPU Immeuble 9 Rue Maréchal Leclerc – propriétaire Consorts PRUNIER – acquéreur M. Jean-Marie HUBERT

2022-348 Renoncement DPU immeuble rue des Vieilles Prisons et Rue Côte Chaude propriétaire : M. et Mme Jean-Yves et Christine DROU acquéreurs : Mme Capucine CHANTEREAU et .M.Olivier CHAMBAULT

2022-349 Avenant à la convention avec Mme NUBLAT et l'Ass. Vélo dans la Ville pour la mise à disposition d'un local pour la réalisation d'un garage à vélos afin d'effectuer la prorogation de durée.

2022-350 Signature marché public de maîtrise de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude de stationnement avec le bureau d'études Egis Villes et Transports SAS

2022-351 Contrat de cession avec la compagnie Tête en l'air pour accueillir à Crest une représentation de sherlok Holmes le 24 novembre 2022

2022-352 Achat concession de 15 ans à compter du 27 mai 2022 pour Monsieur Brunot GIRONDON au colombarium

2022-353 Achat concession de 30 ans pour Mme Claudine COULAUD à compter du 27 avril 2022

2022-354 Contrat de cession avec le collectif DMT-12 pour accueillir à Crest une représentation de la vague le 17 janvier 2022

2022-355 Contrat de cession avec l'association Youz pour accueillir à Crest une représentation du spectacle Aux puces superphoniques le 17 septembre

2022-356 Achat de concession au cimetière pour 50 ans à compter du 24 février 2022 pour Mme Agnès PEYRON

2022-357 Achat concession de 30 ans pour Mme BOUVET Giavanna à compter du 9 avril 2022

2022-358 Achat concession de 30 ans pour Monsieur Claude BERANGER à compter du 23 septembre 2021

2022-359 Achat concession de 30 ans pour Mme Andrée ANDRE à compter du 1er septembre 2019

2022-360 Achat concession de 15 ans à compter du 27 juillet 2022 pour Mme Claudette BERTHOIN

2022-361 Achat concession cimetière pour 30 ans à compter du 27 mai 2022 pour Mme SAPORITO

2022-362 Signature convention avec l'association Amnesty international pour la mise à disposition d'un local Bd du 6 juin 1944 à Crest

2022-363 Contrat de location avec l'entente Crest-Aouste de Football pour la mise à disposition d'un studio du 31 août 2022 au 31 mai 2023

2022- 364 Convention signée avec l'AMAPE pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour la ville du 1er septembre au 31 août 2024

2022-365 Contrat de service signé avec la société AMG Com pour la location d'une fibre dédiée pour le centre administratif

2022-366 Convention avec le syndic Logicoop pour la mise à disposition de salle des Acacias les 7/09 et 19 octobre 2022

2022-367 Convention avec l'ACCAS de Crest pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 3 septembre 2022

2022-368 Modification des tarifs de la cantine scolaire à compter du 1er septembre 2022

2022-369 Renoncement DPU immeuble 2 rue Driss Chraïbi – propriétaire M. ZICCHI – acquéreur SCI SOUVEYRON

2022-370 Renoncement DPU immeuble non bâti 15 rue Professeur Mouriquand – propriétaire Mme et M. Izier – acquéreur Mme FALLOT

2022-371 Renoncement DPU immeuble rue Georges Guynemer – propriétaire Mme SAUVET – Mme DUMONAL – acquéreur Mme PAGE

2022-372 Renoncement DPU immeuble 12 bis rue Maurice Barral – propriétaire M. GALLO – acquéreur M. PICARD

2022-373 Renoncement DPU immeuble 22 quai Henri Latune – propriétaire M. FAURE – acquéreur M. FAURE et Mme BLANC

2022-374 Renoncement DPU immeuble non bâti 2 rue Driss Chraïbi – mas des séniors – propriétaire Mme REINHARD-BLANC – acquéreur Mme COULOU

2022-375 Renoncement DPU immeuble 8 allée Paul Cézanne – propriétaire Mmes GRIELEN, GIRELEN, M. LAREY – acquéreur M. et Mme PIERANTONI

2022-376 Renoncement DPU immeuble non bâti 8 rue Curnier – propriétaire SCI FALK – acquéreur M. et Mme YVARD

2022-377 Renoncement DPU immeuble 20 et 22 rue de la République – propriétaire SCI 2 ISA – acquéreur M. RIBALET – MME ODDON

2022-378 Renoncement DPU immeuble bâti 36 avenue Agirond – propriétaire M. FARGUE – acquéreur Mme MIRGALET et M. BONNETO

2022-379 Renoncement DPU immeuble 2 chemin des Cigales – propriétaire M. FERAND – acquéreur M. MONTAGARD

2022-380 Renoncement DPU immeuble non bâti Avenue des Arbres Ecrits – propriétaire SAS PULB – acquéreur Association Diaconat protestant de Valence

- 2022-381 Contrat de cession avec E. ONE productions pour la représentation d'une déambulation le 18 décembre 2022
- 2022-382 Indemnisation de la société Kéolis suite à une dégradation sur un poteau
- 2022-383 Contrat de cession avec ARTCOSCENE production pour accueillir à Crest le spectacle soie le 20 octobre 2022
- 2022-384 Achat d'une concession cinquantenaire pour Mme Yvette GOUNON à compter du 12 août 2022
- 2022-385 Achat d'une concession trentenaire pour Mme Monique VEYRIER à compter du 4 octobre 2021
- 2022-386 Achat d'une concession trentenaire pour Mme Suzanne VABRES à compter du 19 juillet 2022
- 2022-387 Convention avec les jeunes agriculteurs du canton de Crest pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 5 novembre 2022
- 2022-388 Convention avec la CCCPS pour la mise à disposition du terrain de football annexe de Crest
- 2022-389 Convention avec l'association Si loin Si proche pour la mise à disposition de la salle des fêtes de l'AMAPE pour la fin de l'année
- 2022-390 Achat d'une concession cinquantenaire à Mme FARVAQUE-VITKOVIC à compter du 24 février 2022
- 2022-391 Convention avec Mme RABOURDIN pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 6 octobre 2022
- 2022-392 Convention avec l'UPVD pour la mise à disposition de la salle de l'AMAPE pour les 7, 14 octobre et 2 décembre 2022
- 2022-393 Convention avec SNUipp-FSU pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 28 septembre 2022
- 2022-394 Convention avec le Greta pour la mise à disposition de la salle Seurat les 4, 11 et 18 octobre 2022
- 2022-395 Convention avec l'église protestante unie du Crestois de la salle Coloriage le 11 septembre 2022
- 2022-396 Convention avec M. BONDAZ pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 22 septembre 2022
- 2022-397 Convention avec l'association Aikido de Crest pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 7 octobre 2022

Il propose à l'assemblée de rajouter une nouvelle délibération (qui a été mise sur la table des conseillers), il s'agit de la protection fonctionnelle d'un agent.

La question du groupe concerne une sanction à l'égard d'un commerçant du marché en début d'année.

Dominique MARCON explique ce que cette sanction est ancienne mais elle souhaite l'évoquer à nouveau.

Début février 2022 une période où la réglementation sur le port du masque sur les marchés en plein air est encore mouvante et différente d'une commune à une autre, le commerçant du stand « Mer en vue » pensant que la commune de Crest pratiquait de la même façon que les autres communes ne portait pas son masque sur le marché alimentaire. Étonné de la demande présente de la police municipale de mettre un masque, le commerçant a souhaité consulter l'arrêté fixant la règle, après en avoir pris connaissance, il a mis son masque. Cet échange a été un peu tendu et en aucun cas le commerçant s'est opposé à l'agent.

Ce commerçant s'est vu confirmer l'amende mais également une sanction de deux semaines de privation de marché avec un effet non négligeable sur son chiffre d'affaire et sa clientèle. Celle-ci a

été ramenée à une semaine de fait puisque l'obligation du port du masque sur le marché a été suspendu avant la date d'échéance du 28 février. Pourtant lors du conseil municipal du 11 mars, Monsieur le Maire a laissé entendre que la sanction a été motivée par le comportement déplacé voir violent du forain envers l'agent de la police municipale. Cette déclaration publique non conforme à la réalité a été blessante envers le commerçant et a eu un effet réel sur sa réputation et sa clientèle. Il a demandé par l'intermédiaire de Mme CORNEILLE que Monsieur le Maire reconnaisse que son propos donnant de lui une mauvaise image n'était pas conforme à la réalité. Le groupe demande ce que va faire le maire afin de restaurer la réputation du commerçant. Elle indique que ce n'est pas le commerçant qui a souhaité que le sujet soit abordé de nouveau mais le groupe.

Monsieur le Maire répond que le forain n'a jamais été qualifié de voyou et il ne voit pas l'intérêt du commerçant de relancer cet épisode de cette manière. Il a encore fait le point avec Audrey CORNEILLE sur cette affaire. Celle-ci a fait preuve de la fermeté nécessaire et aussi d'un souhait d'adaptation de la sanction sur d'une part en effet un comportement qui a été contraire à la règle et un échange tendu et relaté comme une réelle agressivité.

Audrey CORNEILLE indique lors de l'échange entre le policier municipal et le forain, l'agent s'est senti mis en doute par le forain. Le ton est monté très vite, la tension était palpable de chaque côté malgré cela la politesse est restée de mise et donc la sanction a été abaissée.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu une agressivité du commerçant envers l'agent de police et celle-ci méritait d'être dit.

1 PRÉSENTATION DE L'AVANCEMENT DU PROJET DE RECONVERSION DU SITE DE L'ANCIEN HÔPITAL

Monsieur le Maire souhaite informer l'assemblée sur l'avancement du projet de reconversion du site de l'ancien hôpital.

Il rappelle le contexte. L'hôpital dispose depuis quelques années de locaux neufs pour ces services actifs et ceux-ci donnent satisfaction et contribuent à la qualité de service rendu aux concitoyens. Ils ont été livrés en 2013 et la question est venue de l'évolution du service de gériatrie sur le site de Mazorel. Les déplacements aussi bien de personnel que de résidents et de patients entre les deux sites n'apportent pas un fonctionnement optimum en terme de qualité de suivi, de qualité des chambres, de personnel et de coût. Le site actuel présente un certain nombre de déficiences en terme de sécurité qui engagerait des travaux extrêmement coûteux.

Ces différents éléments justifiaient de réfléchir à une autre organisation de la gériatrie. Le rapprochement avec le centre à Mazorel était possible car la ville est propriétaire d'un terrain situé au nord est du bâtiment actuel.

Cela va donc amener la libération complète du site de Sainte-Marie avec le départ de la maison des assistantes maternelles, la cuisine et les archives. La ville s'est engagée auprès de la MAM pour trouver une solution à son déplacement. Une convention a été passée entre la ville et l'hôpital pour mener des réflexions d'urbanisme générale et opérationnelle d'aménagement conduisant à la reconversion de ce site, le centre hospitalier est propriétaire du site. La préoccupation écologique actuelle de reconversion des friches, l'accompagnement apporté par l'État encourage la démarche de la Ville de Crest. Celle-ci a travaillé avec le Groupe EGIS, société de conseil du groupe de la caisse des dépôts et avec la banque des territoires pour avancer dans les études de reconversion du site de l'hôpital.

Egis travaille sur l'hypothèse de la démolition du « bâtiment A » ainsi que la véranda pour donner

plus de visibilité. EGIS et la banque des territoires travaillent afin de trouver des promoteurs pour la réalisation de logements, d'un hôtel.

L'opération se monte à 15 millions d'euros. La Ville travaille actuellement avec Epora pour le portage du foncier. Un dossier d'aide financière auprès de l'État pour obtenir une subvention au titre du fonds friche sera déposé. La maîtrise d'ouvrage n'est pas pour l'instant défini. La Ville va probablement s'engager financièrement sur des problématiques d'accès et de stationnement à la fin du mandat après 2024.

Jean-Pierre POINT complète la présentation du projet d'hôtel en expliquant qu'une esplanade pourrait être réalisée à la place du « bâtiment A ». Il y a un parc important autour de la Tour qui pourra être mis en valeur. Le service des bâtiments de France n'ayant pour l'instant pas fait de remarques négatives sur ce projet.

Stéphanie KARCHER indique qu'il y a un déficit d'accueil touristique et dans ce projet il y a une dimension forte à cet égard.

Athénaïs KOUIDRI demande des précisions sur les objectifs de la convention avec Epora et si ils peuvent évoluer. Elle demande si dans le calendrier il est prévu d'associer à différents étapes les Crestois à la réflexion de ce fort projet structurant.

Dominique MARCON souhaite savoir à ce stade qu'elle type d'hôtellerie est-il prévue ? Elle indique que les choix faits en terme de tourisme et de logement doivent être faits en cohérence avec la CCCPS.

Hervé MARITON explique que la présentation de ce soir est la première étape avant la prise de délibération et qu'il s'agit juste pour l'instant de réflexion et que rien n'est figé. Les Crestois seront associés à ce dossier, il faut travailler les modalités ce stade de la procédure.

2 DÉSIGNATION D UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION VIVRE A FONTLAURE

Hervé MARITON indique que lors du départ de Déborah GRANGER du conseil municipal, cette représentation n' a pas été pourvue, il convient de faire le nécessaire afin de désigner un représentant au sein du conseil d'administration de l'association « Vivre à Fontlaure ». Il propose la candidature de Ruth AZAIS. Il précise que l'association va regrouper ces différents sites sur la commune de Blacons et une réflexion devra être portée sur le devenir du foncier appartenant à la Ville et où se situe la « maison bleue ».

La délibération est mise au vote :

« Par délibération du 31 août 2020, Déborah GRANGER a été désignée pour représenter la ville au sein de l'association « Vivre à Fontlaure ».

Suite à la démission de Mme GRANGER, il convient de nommer un élu pour représenter la mairie de Crest.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune de Crest au sein du Conseil d'administration de l'association « Vivre à Fontlaure »,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Ruth AZAIS ,

comme représentant de la commune de Crest au sein du Conseil d'administration de l'association « Vivre à Fontlaure ».

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

3 CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU CHAMP DE MARS

Jean-Pierre POINT, rapporteur précise que la commune de Crest est propriétaire d'un terrain situé place du Champ de Mars et cadastré AN n° 156. La ville a lancé un appel à candidatures en avril 2022 et a été proposé à plusieurs porteurs de projet.

Au terme de l'appel à candidature, les époux CONSTANT se sont portés acquéreurs de la parcelle cadastrée AN n° 156 et souhaitent créer une activité économique . Le projet porterait sur un commerce d'optique et probablement de para-médical. Il est proposé au Conseil municipal de céder cette parcelle de 545 m² au prix de 140 000 €.

Catherine PANNE met un bémol sur le développement économique. Elle demande pourquoi le projet d'office de tourisme a disparu.

Le maire précise qu'il y a plusieurs projets de déplacement de l'office de tourisme dont le bâtiment « Cordeil » mais les héritiers ont d'autres projets. La Ville n'avait pas d'autres projets sur ce secteur.

La délibération est mise au vote :

« Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 11 mars 2022 portant déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AN n° 156,

Vu l'appel à candidature lancé par la Ville de Crest depuis avril 2022,

Vu la lettre d'intention d'acquisition de Monsieur et Madame Pierre CONSTANT du 30 mai 2022,

Vu le plan de division ci-annexé,

Vu l'avis des domaines du 1^{er} juin 2022,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 22

septembre 2022

Le rapporteur précise que la commune de Crest est propriétaire d'un terrain place du Champ de Mars et cadastré AN n° 156.

Les époux CONSTANT se sont portés acquéreurs de la parcelle cadastrée AN n° 156 et souhaitent l'acheter afin d'installer une activité économique.

Il est proposé au Conseil municipal de céder cette parcelle de 545 m² au prix de 140 000 € (256 € / m² hors taxes).

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré

APPROUVE la cession par la commune d'un terrain, situé place du Champ de Mars, cadastré AN 156 au prix de 140 000 €, à Monsieur et Madame Pierre CONSTANT ou à toute personne qui s'y substituerait.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 19 – CONTRE 8 (R-P. HALTER, D. MARCON, N. SIZARET, A. FOUILLEUX, C. PANNE, A. KOUIDRI, F. ROZIER-FAURE, D. DELAYE)
Adopté

4 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA BOITE EN MÉTAL

Boris TRANSINNE rapporteur, expose à l'assemblée que l'association « La Boîte en Métal » a pour objet d'organiser des événements culturels de musique Rock et Métal.

Cette année, le festival « Bridge to hell » organisé le week-end du 9 au 10 septembre 2022 a connu un large succès et celui-ci sera sûrement reconduit l'année prochaine. La ville a été sollicitée afin d'octroyer une subvention exceptionnelle pour soutenir cette manifestation.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur informe l'assemblée que l'association Prévention routière œuvre quotidiennement auprès des usagers de la route afin de réduire le nombre et la gravité des accidents, en proposant des animations de sensibilisation destinées à changer les comportements et à accompagner les enfants dans la découverte des différents espaces de mobilité.

L'association sollicite donc la Ville de Crest pour l'obtention d'une subvention pour l'animation dédiée à la lutte contre l'insécurité routière pour l'année 2022.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la demande de subvention de l'association de Prévention Routière pour la mise en place d'une animation dédiée à la lutte contre l'insécurité routière pour l'année 2022,

Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune.

Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 23 septembre 2022

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention d'un montant de 200 €

AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

Le Maire indique que cette manifestation s'est bien déroulée et a été bien organisée dans un endroit clos, le bruit n'a pas occasionné de problèmes de voisinages comme il a été constaté cet été pour d'autres manifestations.

Athénaïs KOUIDRI rappelle qu'il vaut mieux voter les subventions avant les manifestations afin que les associations puissent se projeter.

Boris TRANSINNE indique que le service culturel travaille actuellement sur un dossier de demande de subvention (le dossier comprendra également le prêt de salles et de matériel) il sera à la disposition des associations sur le site internet de la Ville.

5 SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION ROUTIÈRE

Régis LAFLORENTIE, rapporteur informe l'assemblée que l'association Prévention routière œuvre quotidiennement auprès des usagers de la route afin de réduire le nombre et la gravité des accidents, en proposant des animations de sensibilisation destinées à changer les comportements et à accompagner les enfants dans la découverte des différents espaces de mobilité. Il indique que la semaine de la prévention routière aura lieu du 10 au 13 octobre sur la place du Champ de Mars en présence des CRS. Il y aura environ 400 élèves qui seront présents.

L'association sollicite la Ville de Crest pour l'obtention d'une subvention pour l'animation dédiée à la lutte contre l'insécurité routière pour l'année 2022.

René-Pierre HALTER pense qu'il serait intéressant que l'association de prévention routière fasse aussi des opérations pour sensibiliser les automobilistes à la question du partage de l'espace.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur informe l'assemblée que l'association Prévention routière œuvre quotidiennement auprès des usagers de la route afin de réduire le nombre et la gravité des accidents, en proposant des animations de sensibilisation destinées à changer les comportements et à accompagner les enfants dans la découverte des différents espaces de mobilité.

L'association sollicite donc la Ville de Crest pour l'obtention d'une subvention pour l'animation dédiée à la lutte contre l'insécurité routière pour l'année 2022.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la demande de subvention de l'association de Prévention Routière pour la mise en place d'une animation dédiée à la lutte contre l'insécurité routière pour l'année 2022,

Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune.

Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 23 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention d'un montant de 200 €

AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

6 SOUTIEN A UN PRISONNIER TIBÉTAIN

Monsieur le Maire, rapporteur, indique que dans le passé la ville a déjà parrainé un prisonnier tibétain victime de l'oppression du régime communiste chinois, celui-ci avait été libéré en 2016. L'association Tibet vallée de la Drôme très active sur Crest a sollicité la Ville pour qu'elle parraine un prisonnier, il s'agit de Thupten Lodoe.

Dominique MARCON précise que le groupe est favorable à multiplier ce type de soutien à d'autres pays et avec d'autres associations.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur rappelle à l'assemblée que depuis plus de 60 ans, le Tibet est occupé par la République Populaire de Chine.

Le Comité de Soutien au Peuple Tibétain, créé en 1987, a engagé une opération en direction des collectivités locales. Au-delà d'une action générale de sensibilisation, il s'agit de réaliser un objectif ambitieux mais concret : le parrainage de prisonniers d'opinion tibétains.

La proposition qui nous est faite est que la commune parraine un prisonnier et, par l'interpellation

des autorités chinoises, aide à la libération de celui-ci.

Déjà plus de 260 municipalités se sont associées à cette action : plus de 200 personnes ont été libérées.

Il est donc proposé d'accorder notre parrainage à un prisonnier de conscience tibétain. Le Comité de Soutien au Peuple Tibétain a soumis le descriptif du cas de l'intellectuel et écrivain Thupten Lodoé (nom de plume Sabuchey ou Sabuche) âgé de 34 ans, marié et père de deux enfant.

La commune rédigera par la suite la lettre de demande de libération et l'adressera aux autorités de la République Populaire de Chine.

La commune avait déjà parrainé un prisonnier de conscience tibétain Jamyang Kunkhyen en septembre 2014, prisonnier qui a été libéré le 21 août 2016.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'action de soutien aux prisonniers de conscience tibétains mise en place par le Comité de Soutien au Peuple Tibétain et parrainera un nouveau prisonnier de conscience tibétain Monsieur Thupten Lodoé.

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

7 CRÉATION ET MODIFICATION DES TARIFS RELATIFS AUX CONCESSIONS

Morgane PEYRACHE explique qu'actuellement, les concessions temporaires instituées par la commune de Crest sont d'une durée de 30 ans ou 50 ans pour un emplacement pleine terre au cimetière, et 15 ans ou 30 ans pour un emplacement au Colombarium. Il est proposé aujourd'hui de proposer un renouvellement pour 15 ans et de prévoir une évolution des tarifs actuels.

Catherine PANNE fait remarquer que l'augmentation des tarifs proposée varie entre 25 et 30 % . Elle demande pourquoi il n'y a pas de tarif pour les concessions pour enfants.

Monsieur le Maire explique qu'une comparaison a été faite avec d'autres communes et le nouveau tarif est dans la normale. Les tarifs proposés sont très très loin de financer les travaux que la ville peut être amener à réaliser dans les cimetières. Pour la deuxième demande, cela mérite d'être étudiée.

Stéphanie KARCHER explique que la nouveauté ce sont les concessions de 15 ans qui n'existaient pas avant et qui permet d'acheter une concession à un coût plus modique. L'avantage c'est aussi d'éviter les tombes en déshérence.

La délibération est mise au vote :

« Actuellement, les concessions temporaires instituées par la commune de Crest sont d'une durée de 30 ans ou 50 ans pour un emplacement pleine terre au cimetière, et 15 ans ou 30 ans pour un emplacement au Colombarium.

Les tarifs en vigueur, fixés par décision n° 2017-739 du 26 décembre 2017, sont :

– Emplacement pleine terre	30 ans	120 €/m ²
	50 ans	190 €/m ²
– Emplacement Colombarium	15 ans	600 €
	30 ans	1 035 €

Il est proposé d'une part de créer un tarif pour les concessions d'une durée de 15 ans afin de répondre à la demande. D'autre part, il est proposé une évolution des tarifs des concessions.

Les tarifs proposés sont :

	Concession 15 ans	Concession 30 ans	Concession 50 ans	Colombarium 15 ans	Colombarium 30 ans
Tarif	90 €/m ²	150 €/m ²	250 €/m ²	700 €	1 200 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission « Budget » du 23 septembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré.

APPROUVE la création d'un tarif pour les concession d'une durée de 15 ans et la modification des tarifs relatifs aux concessions,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

8 APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES SOUTERRAINE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE

Jean-Marc MATTRAS explique La commune de Crest est propriétaire des parcelles cadastrées section AE 0433- 436-439-442-445 situées chemin du Grand Saint-Jean. Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par Enedis doivent emprunter cette parcelle. Les travaux nécessitent

la signature d'une convention de servitudes.

La délibération est mise au vote :

« La commune de Crest est propriétaire des parcelles cadastrées section AE 0433- 436-439-442-445 situées chemin du Grand Saint-Jean.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par Enedis doivent emprunter ces parcelles.

Ces travaux nécessitent donc la signature d'une convention de servitudes permettant de formaliser les conditions techniques et juridiques de cette réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 22 septembre 2022

Vu le projet de convention de servitudes proposé par Enedis relativement aux parcelles cadastrées section AE 0433- 436-439-442-4457 situées chemin du Grand Saint-Jean.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage souterraine aux parcelles cadastrées section AE 0433- 436-439-442-445 situées chemin du Grand Saint-Jean dans le cadre de travaux pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique.

AUTORISE la signature d'une convention de servitudes avec Enedis.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

9 SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC AVEC LA CCCPS

Danielle BORDERES indique que la ville souhaite signer une convention avec la CCCPS pour la mise à disposition gracieuse d'un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée. C'est la société Nouveaux Territoires et sa solution Déclaloc qui a été sélectionnée. Cela permet de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires de meubles de tourisme ou chambres d'hôtes chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention entre la Ville et la CCCPS fixant les

conditions de mise à disposition de l'outil Déclaloc.

Départ de Valérie ROCHE à 22 H 35 qui donne procuration à Danielle BORDERES.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporte explique à l'assemblée délibérante que la ville souhaite signer une convention avec la CCCPS pour la mise à disposition gracieuse d' un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée.

C'est la société Nouveaux Territoires et sa solution Déclaloc qui a été sélectionnée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention entre la Ville et la CCCPS fixant les conditions de mise à disposition de l'outil Déclaloc,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission « commission Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 23 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention entre la Ville de CREST et la CCCPS,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

10 PROTECTION FONCTIONNEL D'UN AGENT

Stéphanie KARCHER expose à l'assemblée qu'un agent public peut être exposé, en raison de la nature de ses fonctions, à des relations parfois conflictuelles avec les usagers du service public. Un fonctionnaire territorial a déclaré avoir été insulté et menacé de mort de la part d'un administré et d'atteinte contre sa personne et ses biens, dans le cadre de l'exercice ou du fait de ses fonctions de personne dépositaire de l'autorité publique. A la suite de ces faits l'agent a effectué un dépôt de plainte en gendarmerie pour outrage à agent de la force publique. L'audience est fixé au mois d'octobre. Il a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune. Elle précise que les agents de la police municipale sont souvent malmenés et l'on peut comprendre que quelque fois les esprits s'échauffent, elle rappelle l'exemple du policier mordu par un administré. Elle indique que les policiers sont présents pour assurer l'ordre.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée qu'un agent public peut être exposé, en raison de la nature de ses fonctions, à des relations parfois conflictuelles avec les usagers du service public.

L'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires pose

le principe de la protection fonctionnelle en précisant que "les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le Code pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire".

La collectivité est tenue d'accorder sa protection aux fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils auraient été victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice en résultant.

La protection fonctionnelle garantit la prise en charge par la collectivité des honoraires d'avocats, frais d'expertise judiciaire, frais de consignation.

Un fonctionnaire territorial a déclaré avoir été insulté et menacé de mort de la part d'un administré et d'atteinte contre sa personne et ses biens, dans le cadre de l'exercice ou du fait de ses fonctions de personne dépositaire de l'autorité publique. A la suite de ces faits l'agent a effectué un dépôt de plainte en gendarmerie pour outrage à agent de la force publique. Il a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de protection fonctionnelle formulée par l'agent et de fixer les modalités de sa mise en œuvre.

Le Conseil municipal,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 11,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-22 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de constatation de la police municipale n° 77/2022 du 24 mai 2022,

Vu le procès-verbal d'audition de la gendarmerie du 24 mai 2022,

Vu procès-verbal d'avis à victime d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité du 21 septembre 2022,

Considérant la demande de l'agent sollicitant la protection fonctionnelle de la mairie envoyée par courrier le 26 septembre 2022,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent,*
- de prendre en charge les honoraires d'avocat, les autres frais de procédure (déplacement, huissiers, etc.) remboursés, après service fait, uniquement sur factures et convention d'honoraires pour l'avocat, accompagnées de tous justificatifs utiles,*

PRÉCISE

- Qu'une éventuelle décision de l'ordre judiciaire visant à classer sans suite l'affaire rendra caduque l'octroi de la protection fonctionnelle.*

- Que l'avocat concerné ainsi que l'agent devront chacun individuellement attester n'avoir reçu ou ne recevoir aucun autre paiement ou remboursement de la part notamment d'une compagnie d'assurance au titre de la protection juridique personnelle, pour les mêmes frais.*

- Que l'assurance de la ville sera sollicitée pour une prise en charge de ce dossier dans le cadre du contrat de protection juridique.*

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette protection fonctionnelle, et à prendre tous les actes afférents nécessaires à ce dossier,

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés,
Ont signé au registre les membres présents. »*

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adopté à l’unanimité

11 PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Stéphanie KARCHER indique que le travail n’est pas une valeur de droite, le travail cela peut être asservissant, manqué de sens mais c’est aussi structurant et un moyen d’émancipation et d’épanouissement. Cela assure un moyen de subsistance. Il faut défendre cette valeur. Une ville sans emploi, sans travail ce n’est pas une ville attractive. Des réajustements et la mise à jour du tableau des effectifs de manière à adapter les emplois aux nouveaux grades des agents et aux besoins de la collectivité est présenté ce soir.

René-Pierre HALTER partage la même vision du travail et le droit de la paresse, il n’a pas compris si cette réflexion était destinée à quelqu’un en particulier au sein du conseil municipal ou si c’est une élévation globale du niveau de réflexion pour amener à ce qui se passe au niveau nationale.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l’assemblée que l’organisation des services, les mouvements de personnels, l’évolution des carrières, notamment par l’avancement de grade dans un cadre d’emploi ou au titre de la promotion interne, la réussite aux concours et examens professionnels, la mobilité des agents, nécessitent des réajustements et la mise à jour du tableau des effectifs de manière à adapter les emplois aux nouveaux grades des agents et aux besoins de la collectivité.

Il rappelle que conformément à l’article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois des collectivités sont créés et supprimés par l’organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la commission « budget » du 23 septembre 2022

Considérant les besoins de la collectivité pour permettre le bon fonctionnement des services,

Considérant qu’il convient d’actualiser le tableau des effectifs après recrutements, mobilités, avancements de grade et promotions internes,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE la création des postes suivants :**
*** au 01/10/2022 :**

. quatre postes d'adjoint technique territorial à temps complet
* au 01/11/2022 :
. un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps complet.

- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

Le Maire indique que le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le jeudi 10 novembre.

12 RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SDED – ANNÉE 2021

Jean-Marc MATTRAS rapporteur indique que le compte-rendu annuel de l'activité du Service public Des Énergies dans la Drôme (SDED), établi au titre de l'année 2021, est présenté au Conseil Municipal. Il indique que la Ville a bénéficié de deux bornes électriques supplémentaires pour les recharges de véhicules et il espère avoir une troisième dans les prochains mois.

Le maire indique qu'au compte administratif 2021 la dépense d'énergie en gaz et en électricité était de 275 000 € et selon les simulations pour 2022 les dépenses passeront de 275 000 € à 620 000 €. Cela amène la ville à travaillé sur un plan de sobriété énergétique.

Christophe LEMERCIER explique que la Ville travaille sur plusieurs plans, à la fois sur la sobriété énergétique à l'instant T (consignes, charte utilisateurs bâtiments sur l'éclairage, chauffage...). Il travaille aussi sur le schéma directeur énergétique de la ville qui sera présenté dans les prochains mois. C'est une étude très poussée qui va permettre d'identifier l'état des bâtiments et de définir un plan pluriannuel d'investissement sur les travaux de rénovation énergétique qui devront être menés dans les années à venir. La Ville travaille également sur une étude de faisabilité de deux réseaux de chaleur, (centre ville et l'autre à Soubeyran). Le comité 21 travaille aussi sur des propositions d'actions pour pouvoir réduire et sensibiliser tout le monde sur les économies d'énergies. L'éclairage public a été réduit.

Dominique MARCON demande comment est mesuré l'impact de ce qui a été mis en place.

Jean-Pierre POINT indique que pour l'instant les chiffres de réduction de la consommation concerne l'éclairage public et se monte à 40 000 €. Suite aux différentes réunions et à la demande des habitants, la ville travaille quartier par quartier. Il y a des progrès à réaliser avec le passage en LED des ampoules entre autres. La Ville va également veiller à la diminution de l'éclairage de la Tour.

La délibération n'est pas soumise au vote
« Le Conseil Municipal,

Vu l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activité du Service public Des Energies dans la Drôme concernant l'exercice

2021 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 22 septembre ;

Considérant que le compte-rendu annuel de l'activité du Service public Des Énergies dans la Drôme (SDED), établi au titre de l'année 2021, est présenté à l'assemblée délibérante.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré.

PREND ACTE du rapport annuel du Service public Des Énergies dans la Drôme , exercice 2021.

Fait par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

13 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU - ANNÉE 2021
--

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021.

Nicolas SIZARET souhaite évoquer le coût de l'eau pour les Crestois. Il souhaite que la tarification sociale puisse être mise en place sur Crest, elle incite à consommer moins grâce à des tarifs par tranche de consommation. Des villes comme Livron ont déjà mis ce système en place. Des mesures d'accompagnement pourraient être proposées comme par exemple : conseils pour diminuer sa consommation, équipement des ménages avec des limiteurs de débit... Il propose de créer un groupe de travail avec les élus pour mettre en place la tarification progressive avec pragmatisme et sans parti pris idéologique et pour le plus grand bénéfice des habitants.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de l'eau a baissé depuis le début de l'année. Pour des raisons de coopération locale, la ville prend de l'eau à Drôme-Gervanne ce qui renchérit le coût de l'eau. Il rappelle que l'on peut utiliser l'eau aux Pues d'Allex, car la nappe est et a été tout l'été supérieur aux années 2018,2019 et 2020 et sensiblement au même niveau que 2021. S'agissant de la tarification, il faut rappeler qu'à Crest, il y a des habitants, en quantité non négligeable, qui possèdent un puits ce qui les avantagent d'après le schéma que propose Monsieur SIZARET.

« Le Conseil municipal,

Vu l'article 129 de la loi 2015-991 du 7 août 2015,

Vu son décret d'application n° 2015-1820 du 29 décembre 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2224-5 et l'article D2224-1

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 22 septembre 2022;

Le rapporteur expose que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau, concernant l'exercice 2021, est présenté à l'assemblée délibérante.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) et sur le site de la ville.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau,

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'article 129 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 et son décret d'application n° 2015-1820 du 29 décembre 2015,

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

14 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L' ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2021
--

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2021

« *Le Conseil municipal,*

Vu l'article 129 de la loi 2015-991 du 7 août 2015,

Vu son décret d'application n° 2015-1820 du 29 décembre 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2224-5 et l'article D2224-1

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 22 septembre 2022;

Le rapporteur expose que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif, concernant l'exercice 2021, est présenté à l'assemblée délibérante.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) et sur le site de la ville.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'article 129 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 et son décret d'application n° 2015-1820 du 29 décembre 2015,

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents.

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que toutes les questions posées sur l'eau et l'assainissement auraient pu être posés en commission.

Départ de Monsieur le Maire à 23 H 30

15 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS -ANNÉE 2021

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la CCCPS de l'année 2021 est présenté au Conseil Municipal.

La délibération n'est pas soumise au vote :

« Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2224-17-1 et l'article L2224-14

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 22 septembre 2022,

Le rapporteur expose que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets concernant l'exercice 2021 est présenté à l'assemblée délibérante.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2021,

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

16 RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CCCPS -ANNÉE 2021

Le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans pour l'année 2021 est présenté au Conseil Municipal.

La délibération n'est pas soumise au vote :

« Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans pour l'année 2020 ;

Vu l'avis de la commission « Budget » du 23 septembre 2022 ;

Considérant qu'au titre de l'article L5211-39 du CGCT : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Considérant que le rapport d'activité est présenté en annexe de la délibération.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans pour l'année 2021 .

Fait par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

Départ de Régis LAFLORENTIE à 23 H 30

17 RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE TECHNIQUE ÉQUIN – ANNÉE 2021

Le compte-rendu annuel de l'activité de la société SCEA LD Equi-services pour la concession de service public, établi au titre de l'année 2021, est présenté à l'assemblée délibérante.

La délibération n'est pas soumise au vote :

« Le Conseil Municipal,

Vu l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activité de la société SCEA LD Equi-services , exercice 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 22 septembre 2022;

Considérant que le compte-rendu annuel de l'activité de la société SCEA LD Equi-services, établi au titre de l'année 2021, est présenté à l'assemblée délibérante.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel de délégation de service public pour l'exploitation du centre technique équin exercice 2021.

Fait par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

18 RAPPORT D'EXPLOITATION DE LA TOUR – ANNÉE 2021

Le compte-rendu annuel de l'activité de la société Kléber Rossillon pour la concession de service public pour la gestion de la Tour, établi au titre de l'année 2021, est présenté au Conseil Municipal.

La délibération n'est pas soumise au vote :

« Le Conseil Municipal,

Vu l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activité de la société Kléber Rossillon concernant la concession de service public pour la gestion de la Tour, exercice 2021 ;

Vu la commission extra-municipale qui s'est réunie le 13 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission «commission Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative» du 23 septembre 2022

Considérant que le compte-rendu annuel de l'activité de la société Kléber Rossillon pour la concession de service public pour la gestion de la Tour, établi au titre de l'année 2021, est présenté à l'assemblée délibérante.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel de délégation de service public pour la gestion de la Tour,

exercice 2021.

*Fait par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents.*

L'ordre du jour étant épuisé, Stéphanie KARCHER , 1ère adjointe clôt la séance à 00 H 15

Jean-Marc MATTRAS
Secrétaire de séance

Hervé MARITON
Maire de Crest